



Fuite colonne Ec générale dans gaine technique des parties communes du 1er étage

Par **Valvalou**, le **18/06/2024** à **15:16**

Bonjour,

Je viens vers vous car je suis perdue.

Je suis propriétaire d'un appartement en location.

il s'avère qu'après vérification du décompte des charges de mon syndic 2021/2022, un montant incroyablement élevé m'a été prélevé, près de 44 m3 d'eau chaude pour une personne âgée vivantt seule.

Je mène mon enquête et il s'avère qu'une fuite d'eau avait été décelée dans la colonne générale dans la gaine technique du 1er étage, là ou se trouve mon appartement.

Un plombier est intervenu et a réparé la fuite d'eau et l'eau partie en fuite m'a été refacturé....

Qui aurait pu payer ce montant très élevé ? La locataire ne perçoit pas la fuite d'eau car pas la partie privative.

Un grand merci pour votre aide et votre retour.

Par **youris**, le **18/06/2024** à **19:38**

bonjour,

si le syndic vous a facturé cette consommation d'eau chaude, c'est que la fuite était sur votre installationn privative avec un compteur permettant d'enregistrer les consommations.

salutations